



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**

ARDENNES

DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

S'assurer de la présence d'une réserve d'eau suffisante



Source : pompiers 63

Lorsqu'un bâtiment agricole flambe, c'est le capital qui part en fumée. Perte de bâtiments, de cheptel, de fourrages, les dommages sont conséquents. Il est important de s'assurer que l'exploitation dispose d'une réserve d'eau suffisante pour que les pompiers puissent intervenir.

Dans le cadre d'une intervention les pompiers utilisent une motopompe pour éteindre un bâtiment agricole en feu. La quantité d'eau nécessaire pour l'unité d'intervention est d'un débit de 60 m³ par heure pendant une durée de 2 heures dans un rayon de 200 m autour de l'exploitation. L'eau utilisée pour le pompage peut provenir d'un poteau d'incendie, d'un ruisseau ayant un débit de 60 m³ par heure, d'une réserve d'eau libre ou artificielle d'un volume de 120 m³.

L'ensemble des points d'eau est recensé par le Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS). Pour qu'une réserve d'eau soit recensée, un chemin de 4 m de large et une zone stabilisée pour l'accès d'un camion et le pompage de l'eau sont indispensables.

Dans le cas d'une demande de permis de construire, le SDIS est amené à donner un avis. L'absence de réserve d'eau peut entraîner un refus.

Dans un projet de construction, l'agriculteur doit s'assurer qu'il dispose d'une quantité d'eau suffisante. Il est important de prévoir dès le début du projet la réalisation ou non d'une réserve d'eau. Un contact avec la mairie de la commune concernée est nécessaire pour s'assurer de la présence d'eau en quantité suffisante et à proximité.

S'il s'avère que la quantité d'eau est insuffisante, la réalisation d'une réserve dans un rayon de 200 m autour du projet est nécessaire. Le coût d'une réserve de 120 m³ en fosse géomembrane est de 35 €/m³ auquel il faut ajouter la réalisation d'un chemin d'accès, d'une zone stabilisée et la mise en place d'un grillage de protection autour de la réserve. Le coût global est de 4 000 à 7000 € au minimum dans le cas d'une fosse géomembrane.



Source : CDA 08

Contact : Noël PINEAU

Chambre d'Agriculture des Ardennes
03 24 33 71 25